



# La formation professionnelle

**Notre OPCO (Opérateur de compétence des entreprises et salariés des services financiers et du conseil) de Graines de SOL est ATLAS. Atlas concerne 15 branches professionnelles réunies en 4 grandes familles d'activités qui sont la banque, la finance, l'assurance et le conseil. Cette fiche a pour mission de préciser les modalités et les conditions d'accès à la formation professionnelle des salariés de Graines de SOL, entrepreneurs et équipe.**

La formation professionnelle est un droit qui permet aux salariés de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences ou encore s'adapter aux évolutions de poste.

En tant qu'entrepreneur-salarié, vous êtes acteur de votre évolution professionnelle et vous avez l'obligation de vous former durant votre parcours professionnel afin de garantir le maintien de vos acquis, vos compétences et l'évolution de celles-ci.

## Dispositifs d'aide à la prise en charge des formations professionnelles

### Via l'OPCO ATLAS

Pour bénéficier de ces dispositifs il faut être salarié et en activité (hors période de congés maternité, maladie...). Ces dispositifs ne sont pas forcément cumulables.

### FNE-Formation Renforcé

Ce dispositif a évolué en janvier 2021. La demande de prise en charge de la formation entre dans une logique de parcours à long terme.

#### Entreprises éligibles

- Entreprises en activité partielle ou activité partielle longue durée
- Entreprises en difficulté économique liées à la crise sanitaire

#### Salariés éligibles

- Salariés placés en activité partielle ou non
- Demandes de formation « mixtes » avec des salariés en chômage partiel et/ou à temps plein
- La formation peut se dérouler pendant la période d'inactivité du salarié en chômage partiel, sous réserve d'un accord écrit de sa part

#### Actions éligibles

- Action de formation permettant au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité en lien avec les évolutions techniques et commerciales de l'entreprise
- Bilans de compétences
- VAE
- Formations internes (AFEST)

**Les formations demandées doivent toutes être datadockées. Elles ne doivent pas excéder 12 mois et doivent se décliner sous forme d'un parcours.**

Il existe en existe 4 : le parcours de reconversion professionnelle, le parcours certifiant, le parcours de compétences spécifiques liés au contexte Covid19 et enfin le parcours d'anticipation des mutations (ex : transition numérique, transition écologique)

#### Prise en charge des frais pédagogiques

Pour les entreprises de moins de 300 salariés en AP ou APLD, la prise en charge est de **100% des frais pédagogiques.**

#### Modalités d'instruction

Etape 1 : vérifier l'éligibilité des parcours auprès du conseiller OPCO

Etape 2 : faire une demande de prise en charge sur myatlas.fr

Etape 3 : le paiement. Mise en place systématique d'une subrogation.





## Plan de formation

Depuis la réforme il n'y a plus de fonds spécifiques dédiés sur le plan de formation.

## A titre personnel

### CPF : Compte Personnel de Formation (ex-DIF)

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs.

Chaque personne dispose, sur le site officiel [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier sur son Compte personnel de formation (CPF).

Le Compte personnel de formation (CPF) est mobilisé par le titulaire ou son représentant légal afin qu'il puisse suivre, à son initiative, une formation.

#### Conditions d'accès

- La formation financée dans le cadre du CPF n'est pas soumise à l'accord de l'employeur lorsqu'elle est suivie, pour sa totalité, en dehors du temps de travail
- Lorsqu'elle est suivie en tout ou partie, pendant le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur

#### Actions éligibles

- Formation, certification professionnelle, inscrite au RNCP (licence, master...)
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)
- VAE
- Bilans de compétences
- Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises mentionnées ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et pérenniser l'activité de celle-ci.
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd.

### CEP : Conseil en Evolution Professionnel

Le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle.

Il permet, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est effectué par des conseillers d'organismes habilités.

Un **salarié** peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP

L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre.

Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles le CEP peut être fait sur le temps de travail.

Le CEP comporte les prestations suivantes :

- Entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle
- Conseil visant à définir son projet professionnel
- Accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet

#### Organismes habilités

- Pôle emploi
- Association pour l'emploi des cadres (Apec)
- Mission locale
- CAP emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- Opérateur régional choisi par France compétences

#### Pour aller plus loin

CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

CEP : <https://mon-cep.org/>

RNCP : <http://www.rncp.cncp.go>

Pour toute demande faite via Graines de SOL, pensez à anticiper en préparant :

- Un programme de formation
- Un devis détaillé
- Veiller à vérifier que votre activité ait la trésorerie suffisante

